



# PROCÈS-VERBAL

## SÉANCE DU 11 MARS 2024

Nombre de membres en exercice : 68  
Nombre de membres présents lors de la délibération : 5  
Nombre de membres ayant donné procuration :  
Nombre de membres remplacés par leurs suppléants : 1  
Date de convocation : 06/03/2024

L'an deux mille vingt-quatre et le onze mars à seize heures, le Comité Syndical Armagnac Ténarèze, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en son siège Z.I."Lauron" - Route de Nogaro - 32800 EAUZE, sous la présidence de **Monsieur Nicolas MELIET**, Président.

**Présents** : Mr JORIEUX Michel, Mr MELIET Nicolas, Mr MILLIEZ Philippe, Mme MONGIS Nadine, Mr RENARD Jean-Pierre

**Excusés remplacés par** : Mr CAZZOLA Bruno remplacé par Mr MILLIEZ Philippe

**Ayant donné procuration** :

**Absents excusés** : Mr ALBINET David, Mme ARSLANIAN Geneviève, Mr AXMANN Roland, Mr BEGUE Christophe, Mr BELLOT Daniel, Mr BEYRIES Philippe, Mr BOUE Guy, Mme BRIANE Huguette, Mr CAZES Jérôme, Mr CAZZOLA Bruno, Mme CHIVA Amandine, Mme CLAVE Gabrielle, Mme COLLADELLO Marie-Claire, Mme DELLA VALLE Valérie, Mme DESPAX Nelly, Mr DONA Edouard, Mr DUBOUCH Joël, Mr DURAND Georges-Manuel, Mme ESPERON Patricia, Mr ESPIAU Joël, Mr FALTRAUER Franck, Mr FASOLO Robert, Mr JAUMAIN Jérôme, Mr KUTCHUKIAN Grégoire, Mme LABORDE Marie-Clémence, Mme LABORDE NOYER Martine, Mr LABURTHE Michel, Mme LANEQUE Valérie, Mr LUSSAGNET Wilfried, Mr MEYROUS Jérôme, Mme PENA Roselyne, Mme PETITJEAN Marion, Mr PHILIP Alain, Mr PIQUEMAL Vincent, Mr QUINTILLA Christophe, Mr TIMOTHEE Frédéric, Mr TOURNE Jean-Pierre, Mme TOURNIER Elisabeth

**Absents** : Mr BENJADDI Miloud, Mr BEZERRA Gérard, Mr CECEILLE Gérard, Mme DHAINAUT Annie, Mr DULERM Pierre, Mr FERNANDEZ Xavier, Mr GABAS Michel, Mr GIACOMAZZI Stéphane, Mr GOURGUES Gérard, Mme LACAVE Delphine, Mr LAFFORGUE Mathieu, Mr LAFORE Michael, Mr LAMORT Pierre, Mr LANSMANT Sébastien, Mr MAO Jean-Pierre, Mme MONDIN SEAILLES Christine, Mr MONTARET Jérôme, Mr MINIAYLO Pierre, Mme NEGRINI Régine, Mme PINSOLLES Nicole, Mr ROBERT François, Mr ROZES Xavier, Mr SAINT MARTIN Joël, Mr SCARAVETTI Henri, Mme TUMELERO Hélène

**Participants sans droit de vote** : Mme Dominique BOURGEOIS, comptable, Mme NAYRAND Leslie, responsable RH, Mr BOURDIOL Nicolas, directeur technique, Mme CAMPAGNOLLE Dorothée, DGS

**Secrétaire de séance** : Mr RENARD Jean-Pierre

*Considérant que le Comité syndical régulièrement convoqué le 27 février 2024 n'a pas pu se réunir le 5 mars 2024 faute de quorum,*

*Considérant que le Comité syndical a été à nouveau convoqué le 6 mars 2024 à la date du 11 mars 2024, soit dans un intervalle d'au moins trois jours, et qu'aucune condition de quorum n'est requise,*

*Le Président déclare en ouverture de séance que le Conseil syndical peut régulièrement se réunir pour délibérer sur l'ordre du jour.*

*La DGS précise avant la présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire que M. BEYRIES a demandé que 2 modifications soient faites dans la retranscription de la précédente séance du Conseil syndical.*

*Page 4, il faut corriger « 100 % Natura 2000 » en « 7 % Natura 2000 ». De plus, la retranscription de « c'est une zone de protection mise en place par la Commune d'Eauze », doit être remplacée par « c'est une zone protégée mise en place par la Commune d'Eauze ».*

**Vote sur le Débat d’Orientation Budgétaire 2024**  
**sur la base du Rapport d’Orientation Budgétaire présenté**

La séance continuant, Monsieur le Président présente à l’Assemblée le Rapport d’Orientation Budgétaire 2024 transmis avec la convocation.

## Rapport d’Orientation Budgétaire 2024 (DOB)

### SOMMAIRE

1. CONTEXTE GENERAL	<b>5</b>
1.1 Un contexte économique marqué par une baisse de l’inflation	5
1.1.1 Le contexte économique national	5
1.1.2 Le contexte économique territorial	6
1.2 Des dispositifs d’aide face à la hausse des prix de l’énergie	7
1.3 Conséquences de la réforme des retraites	8
1.4 Gestion de la dette dans un contexte de taux toujours contraint	9
1.5 Plan eau du gouvernement	9
2. CONTEXTE LOCAL	<b>11</b>
2.1 Le syndicat Armagnac Ténarèze	11
2.2 Contexte climatique 2023	11
2.3 Consommation d’eau potable en 2023	11
2.4 Augmentation du coût de l’électricité et de la consommation	12
2.5 Pollution au mercure	12
2.6 Les enjeux qualitatifs de l’eau pour 2024	12
2.6.1 Pesticides et métabolites de pesticides	12
2.6.1.1 Volet curatif	13
2.6.1.2 Volet préventif	13
2.6.2 Chlorure de vinyle monomère (CVM)	14
2.7 Problèmes de recouvrement et de trésorerie	15

3.	BUDGET PRINCIPAL DE L'EAU	16
3.1	Résultat de clôture	16
3.2	Evolution des dépenses réelles de fonctionnement	17
3.3	Structure de la dette	19
3.4	Evolution de la masse salariale et politique RH	19
3.5	Répartition des effectifs par service	22
3.6	Orientations budgétaires	23
3.6.1	Section de fonctionnement	23
3.6.2	Section d'investissement	25
4.	BUDGET ASSAINISSEMENT	27
4.1	Résultat de clôture	27
4.2	Evolution des dépenses réelles de fonctionnement	28
4.3	Structure de la dette	28
4.4	Evolution de la masse salariale	28
4.5	Répartition des effectifs par service	29
4.6	Orientations budgétaires	30
4.6.1	Section de fonctionnement	30
4.6.2	Section d'investissement	30
5.	BUDGET ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	31
5.1	Résultat de clôture	31
5.2	Evolution des dépenses réelles de fonctionnement	31
5.3	Structure de la dette	32
5.4	Evolution de la masse salariale	32
5.4.1	Les missions du service	32
5.4.2	Le bilan 2023	32
5.4.3	Les dossiers traités : statistiques	33
5.5	Orientations budgétaires	33
5.5.1	Section de fonctionnement	33
5.5.2	Section d'investissement	34

## PREAMBULE

Le Débat d'Orientation Budgétaire (D.O.B.) constitue une étape essentielle de la procédure budgétaire. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative de l'assemblée délibérante en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière du syndicat préalablement au vote du budget primitif.

Conformément à l'article L.2312-1 du CGCT, il doit se tenir au sein du Comité syndical dans les deux mois précédant le vote du Budget Primitif. Au cours de ce débat, des orientations doivent être fixées ou entérinées pour permettre l'élaboration du projet de Budget primitif.

Le Décret n°2016-841 du 24 juin 2016 apporte des informations quant au contenu, aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire.

La loi NOTRe prévoit pour les communes d'au moins 3500 habitants, les établissements publics de coopération intercommunale qui comprennent au moins une commune de 3500 habitants et plus et le département, la présentation d'un Rapport d'Orientation Budgétaire qui doit comporter :

- Les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement,
- La présentation des engagements pluriannuels,
- Les informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget.

Ces éléments concernent le budget principal et l'ensemble des budgets annexes.

Ce rapport doit également comporter, dans les communes de plus de 10 000 habitants, les établissements publics de plus de 10 000 habitants comportant au moins une commune de plus de 3 500 habitants et le département, les informations relatives :

- A la structure des effectifs, aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération, les avantages en nature et le temps de travail
- A la durée de travail

A l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant :

- L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement,
- L'évolution des besoins de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Le D.O.B. est acté par une délibération spécifique de l'assemblée délibérante qui doit faire l'objet d'un vote. Par son vote, l'assemblée délibérante prend acte de la tenue du débat et de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le D.O.B.

Transmission : Le rapport et la délibération doivent être transmis au préfet

Publication : Le rapport fait l'objet d'une publication.

## 1. CONTEXTE GENERAL

### 1.1 Un contexte macroéconomique marqué par une baisse de l'inflation mais une situation dégradée pour les collectivités

#### 1.1.1 Le contexte économique national

Le Projet de loi de finances pour 2024 a été élaboré de manière à amorcer un recul du déficit public tout en maintenant une politique d'investissement stratégique en matière de transition écologique et de soutien du pouvoir d'achat.

La fin du « quoi qu'il en coûte » se matérialise à travers différentes mesures :

- Pour 10 milliards d'euros, la suppression de la plupart des dispositifs de soutien de l'Etat auprès des entreprises et des collectivités sur le coût de l'énergie ;
- Pour 4.5 milliards d'euros, la réduction des aides aux entreprises ;
- Pour 1 milliard d'euros, la réduction des aides à la politique de l'emploi ;
- Pour 700 millions d'euros, la réforme de l'assurance chômage

Parallèlement, le gouvernement a programmé 7 milliards d'euros supplémentaires en faveur de la transition écologique, dont 1.8 milliard d'euros pour l'énergie, 1.6 milliard pour les transports et la mobilité, et 1.6 milliard d'euros pour la rénovation des logements (d'autres annonces ont été faites depuis au regard de la croissance attendue 2024).

Enfin, dans une logique de soutien à la consommation des ménages, le gouvernement prévoit d'indexer sur l'inflation le barème de l'impôt sur le revenu, les retraites et les prestations sociales.

L'évolution des principaux indicateurs de l'économie française dépendra en grande partie du contexte international et des conséquences des crises géopolitiques en cours. Du fait du nouveau contexte au Proche-Orient, le gouvernement n'exclut pas l'hypothèse d'un nouveau choc pétrolier.

Le projet de loi de finances pour 2024 retient les hypothèses suivantes :

	2023	2024
Croissance	1,00%	1,40%
Déficit public	-4,90%	-4,40%
Inflation	4,90%	2,60%
Endettement en % du PIB	109,70%	109,70%

Le taux d'inflation en France s'est établi en 2023 à 4.9 %. En janvier 2024, les prix à la consommation diminuent de 0.2% sur un mois et augmentent de 3.5 % sur un an.

La loi de finances prévoit de réduire le déficit public à 4,4% du produit intérieur brut (PIB) en 2024, après 4,9% en 2023. Le déficit budgétaire de l'État atteindrait 146,9 milliards d'euros (+2,4 milliards par rapport au texte initial). La part de la dette publique se stabiliserait à 109,7% du PIB.

Les Administrations publiques locales devront contribuer à la réduction du déficit 2024 pour -0.2%, contre -4.8 % pour l'Etat et 0.6 % pour les Administrations de sécurité sociale.

Mais selon les derniers chiffres de l'Institut national de la statistique (Insee), le PIB français a progressé de 0.9% sur l'ensemble de l'année 2023, alors que le gouvernement avait tablé sur 1%.

Aussi, l'objectif de 1.4 % de croissance sera difficile à tenir en 2024, la croissance économique française n'étant pas aussi vigoureuse qu'espérée. Les dernières prévisions de croissance tiennent compte du nouveau contexte géopolitique avec la guerre en Ukraine, le Moyen-Orient, le ralentissement économique très marqué de la Chine et une récession en 2023 en Allemagne. Le gouvernement français s'aligne désormais sur les prévisions d'autres institutions, la Banque de France tablant sur une croissance proche de 0.9 %, le Fonds monétaire international prévoyant 1% et l'OCDE 0.6 %.

C'est pourtant sur cette perspective d'une économie plus rigoureuse que se base le budget de l'année en cours. Plutôt que de passer par des hausses d'impôts, l'exécutif tablait sur un surplus d'activités, ainsi que sur des économies considérables pour réduire la dette de plus de 3 000 milliards d'euros, dans la perspective de ramener le déficit sous la limite européenne de 3 % en 2027.

Aussi, le Ministre de l'Economie a annoncé mi-février des coupes budgétaires supplémentaires immédiates à hauteur de 10 milliards pour tenir la trajectoire de réduction du déficit. Ces économies devaient porter sur le Compte Personnel Formation, le dispositif « MaPrimeRénov » de rénovation thermique, le Fonds vert de l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires et être adoptées par voie réglementaire et non par une Loi de finances rectificative, dans la mesure où ces coupes ne dépassent pas 1.5% des crédits ouverts dans la loi de finances.

Le décret n°2024-124 du 21 février 2024 portant annulation de crédits a été publié le 22 février 2024 au journal officiel.

Selon une note de Maire info, les coupes les plus drastiques concernent la jeunesse et la vie associative (- 14,4 %), l'énergie et le climat (- 16,3 %), l'urbanisme et l'amélioration de l'habitat (- 18,7 %), le Fonds vert (- 20 %). Quant au plan France Très haut débit, c'est la plus grande victime de ce plan d'économies : avec 37 millions d'euros supprimés sur 97 millions, il perd 39 % de ses crédits. La totalité des ponctions représenterait 1.7 % des crédits ouverts en loi de finances pour 2024. Maire Info s'interroge donc sur la décision du gouvernement de passer par décret.

### **1.1.2 Le contexte économique territorial**

Dans le second fascicule de son rapport sur la situation financière et la gestion des collectivités territoriales et de leurs établissements, publié en octobre dernier, la Cour des comptes alerte sur la dégradation attendue des comptes des collectivités territoriales en 2023, par rapport à 2022.

Plusieurs raisons sont mises en avant :

- Des recettes fiscales, et autres plus faibles qu'attendues
- Un coût de l'énergie encore élevé
- Des dépenses incompressibles comme l'achat de biens et la rémunération des agents

Selon les prévisions du Projet de loi de finances pour 2024, au sens de la comptabilité nationale, les collectivités territoriales, après avoir dégagé un excédent de financement de 4.8 milliards d'euros en 2022, connaîtraient un besoin de financement de 2.6 milliards d'euros en 2023, puis de 2.9 milliards en 2024.

En considérant les comptes des collectivités à fin septembre 2023, l'évolution de l'épargne brute des quatre strates de collectivités serait la suivante :

Communes	21%
Intercommunalités	-3%
Départements	-39%
Régions	-12%

Mais la note de conjoncture des finances locales 2023 éditée le 12 décembre 2023 par la Banque Postale pour la seule Région Occitanie met en avant des tensions générales sur l'autofinancement avec une évolution de l'épargne brute en 2023 :

- De -9.0% pour l'ensemble des collectivités (après +2.8% en 2022 et +17.1% en 2021)
- De -2.1% pour le Bloc communal (budgets annexes compris)
- De -31.2% pour les Départements
- De -1.7 % pour la Région

Cette note de conjoncture mentionne également une aggravation de l'effet ciseaux pour l'ensemble des collectivités d'Occitanie avec une évolution des dépenses 2023 de +5.8% et une évolution des recettes de +3.2%.

La loi de programmation des finances publiques pour la période 2023-2027 ne contient plus de mesures coercitives pour les collectivités, de type « contrats de Cahors »

Toutefois, elle fixe un objectif aux collectivités territoriales, celui que leurs dépenses de fonctionnement n'excèdent pas l'inflation, moins 0.5%.

Dans cet environnement territorial, il n'y a aucune disposition spécifique aux Etablissements Publics Industriels et Commerciaux.

## **1.2 Des dispositifs d'aide face à la hausse des prix de l'énergie**

En 2024, le Gouvernement maintient des dispositifs de soutien aux collectivités, entreprises et ménages pour faire face à l'augmentation des prix de l'énergie.

De 2021 à 2022, la facture énergétique de la France a été multipliée par 2,6 et dépasse les 116 milliards d'euros, un niveau record. La fin de l'année 2023 a confirmé la tendance à la baisse observée au cours de l'année, favorisée par l'augmentation de production des énergies renouvelables et la diminution de la consommation. Des incertitudes pèsent en revanche sur le moyen terme.

Concernant les collectivités, les aides de l'Etat destinées à limiter l'explosion des factures d'électricité seront maintenues en 2024, mais les nouvelles modalités d'octroi vont exclure de nombreuses collectivités du dispositif.

En s'appuyant sur la prolongation de l'encadrement européen de crise de l'énergie, un décret du 30 décembre 2023 paru au dernier *Journal officiel* de 2023 autorise la poursuite du dispositif d'amortisseur électricité pour les catégories de consommateurs finals non domestiques éligibles, dont l'ensemble des collectivités territoriales et leurs groupements.

Pour mémoire, ce dispositif a été institué le 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour faire face à la hausse des prix de l'énergie. L'amortisseur électricité devait s'éteindre au 31 décembre 2023, mais le gouvernement a décidé sa prolongation en 2024. Toutefois, les conditions d'application de l'amortisseur électricité sont revues par rapport à 2023, « afin qu'il puisse mieux protéger les contrats à prix haut signés avant le 30 juin 2023 et encore en vigueur en 2024 », comme le précise le décret du 30 décembre 2023. L'amortisseur électricité agit comme un plafonnement des prix, hors taxe et hors Tarif d'utilisation des réseaux publics d'électricité (TURPE). Jusqu'à présent, l'État prenait à sa charge l'écart entre le prix de l'énergie du contrat et 180 euros/MWh sur 50 % des volumes d'électricité consommés. Un plafond avait été fixé à 320 euros/MWh.

Le dispositif évolue pour l'année 2024. Voici les changements :

- L'aide est effective dès que le prix de l'électricité dépasse 250 euros/MWh, au lieu de 180 euros/MWh ;
- Au-delà du seuil de 250 euros/MWh, la facture d'électricité est couverte à hauteur de 75 %, contre 50 % en 2023 ;
- Il n'y a plus de plafond du montant unitaire de l'amortisseur d'électricité au-delà d'un prix de l'électricité de 500 euros/MWh.

Par ailleurs, le décret prévoit les modalités de contrôle du dispositif. Enfin, les collectivités territoriales et leurs groupements bénéficiaires de l'amortisseur électricité devront communiquer, au plus tard le 31 mars 2024, à leur fournisseur d'électricité une attestation sur l'honneur, conforme au modèle figurant en annexe du décret, précisant leurs données d'identification et qu'ils appartiennent bien à l'une des catégories de clients éligibles au dispositif, sauf s'ils ont déjà communiqué cette attestation en 2023.

*Ainsi, appliqué directement par les fournisseurs d'énergie, l'amortisseur électricité est une réduction de prix qui se traduira directement dans la facture d'électricité des consommateurs. Cette information n'était pas connue lors du budget 2023.*

### **1.3 Conséquences de la réforme des retraites**

**A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, les cotisations retraites supportées par les employeurs publics territoriaux sont augmentées à la suite de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2023.**

**Pour les fonctionnaires CNRACL**, la cotisation est augmentée d'un point passant de 30,65 % à 31,65 %, mais l'augmentation est compensée pour l'année 2024 par la réduction de la cotisation maladie, maternité et invalidité de 9,88 % à 8,88 %.

**Pour les agents publics IRCANTEC**, la cotisation passe de 1,90 % à 2,02 %, mais l'augmentation est compensée pour l'année 2024 par une réduction du taux moyen de la cotisation pour les accidents du travail et les maladies professionnelles de 1,81 à 1,72 %.

Si l'augmentation des cotisations employeurs est compensée pour l'année 2024, rien n'est prévu à ce jour pour une compensation sur les années à venir. Les collectivités et établissements publics devront ainsi en tenir compte pour leur budget 2025 et les suivants.

#### **1.4 Gestion de la dette dans un contexte de taux toujours contraint**

Les conditions de financement ne sont pas faciles dans le marché actuel : les marges déjà élevées tendent plutôt à s'élever encore, et les taux d'emprunt sont au voisinage de 3,5% et 4,5% à court comme à long terme.

Un certain nombre de canaux de financement meilleur marché peuvent être recherchés, mais toutes les collectivités n'y ont pas accès, soit qu'il faille une taille minimale (marché obligataire), soit au contraire qu'une taille trop conséquente soit un handicap (financements de l'AFL), soit que la mise en œuvre de certains projets conditionne l'éligibilité à certains financements (BEI-BdT).

En revanche une source d'économie sur les coûts de financement est très largement accessible, et particulièrement certaine : la minimisation des encaisses au Trésor. Dans de nombreux cas, le préalable à une optimisation sur ce plan consistera à différer, éventuellement de plusieurs années, la contraction de nouveaux financements.

En effet, les fonds déposés au Trésor par le monde local ont connu en 2023, pour la première fois depuis 2014, un franc recul, revenant de près de 78 Mds € fin 2022 à 73 Mds € fin 2023. (*Extrait de La lettre du financier territorial n° 395 de février 2024*)

#### **1.5 Plan eau du gouvernement**

Pour donner au Plan eau les moyens de ses ambitions, le projet de loi de finances 2024 procède à une importante réforme de la fiscalité de l'eau qui renforce le principe pollueur-préleveur-payeur et les moyens d'intervention des agences de l'eau.

L'augmentation des moyens des Agences de l'eau intéresse particulièrement les collectivités. En effet, leurs moyens devraient être rehaussés à hauteur de 475 millions d'euros par an afin d'« accompagner la mise en œuvre du plan en rééquilibrant les financements ». Mais pas tout de suite. Cette mesure est bien inscrite dans le projet de loi de finances pour 2024, mais son entrée en vigueur n'est prévue que pour 2025.

Le gouvernement avait aussi annoncé une mesure pour lutter contre les fuites, en accompagnant particulièrement « 170 collectivités points noirs » où le taux de fuite est supérieur à 50 % et 2 000 communes ayant connu des tensions en 2022 sur l'approvisionnement en eau. Une enveloppe de 180 millions d'euros d'aides des Agences de l'eau sera dédiée à ce chantier. En septembre, 62 millions d'euros ont été distribués aux territoires soit un peu plus d'un tiers. Ces aides aux collectivités seraient « conditionnées à des objectifs de performance de gestion de leur patrimoine », mais ce point n'a toujours pas été éclairci par le gouvernement et cela interroge les associations d'élus.

Enfin, dès 2024, 50 millions d'euros par an supplémentaires d'aides des agences de l'eau seront consacrés à la mise aux normes des stations d'épuration prioritaires.

Il a aussi été confirmé que « le plafond de dépenses des agences de l'eau sera supprimé dès le prochain programme d'intervention », c'est-à-dire dès 2024.

\* \* \* \* \*

Le calendrier budgétaire prévisionnel est le suivant :



Sources documentaires :

- *Projet de Loi de finances 2024*
- *Note de conjoncture sur les finances locales de la Banque Postale du 12 décembre 2023*
- *La lettre du financier territorial*
- *Publications de MAIREinfo par l'AMF*
- *Publications de SVP*
- *La Gazette des Communes, Départements et Régions*
- *La Lettre du Cadre*

## 2. CONTEXTE LOCAL

### 2.1 Le Syndicat Armagnac Ténarèze

Le Syndicat Armagnac Ténarèze est un **syndicat mixte fermé à la carte** (article L.5212-16 du CGCT). Chaque membre peut, dans la limite de son territoire, transférer au Syndicat Armagnac Ténarèze, tout ou partie des compétences exercées par celui-ci.

Son objectif est de garantir aux usagers la qualité, la continuité et la pérennité des services d'eau potable et d'assainissement, tout en contenant le prix de ces services.

Il assure en effet la production, le traitement et la distribution de l'eau potable pour les communes de Beaumont, Bretagne-d'Armagnac, Castelnau-d'Auzan Labarrère, Cazeneuve, Eauze, Fourcès, Gondrin, Lagraulet-du-Gers, Larressingle, Larroque-sur-l'Osse, Lauraët, Montréal, Mouchan, Réans, ainsi que l'assainissement collectif et non collectif.

L'exploitation de ces services est gérée en **Régie**.

Pour mémoire, une commune du SAT déjà adhérente du SPANC a fait une demande au syndicat pour adhérer aux services eau et assainissement. La commune devant réaliser une étude de type Schéma directeur de l'eau, préalable à tout projet d'adhésion, il n'y a pas eu d'autres contacts ou échanges.

## **2.2 Contexte climatique 2023**

Dans la continuité de 2022, année la plus chaude que la France ait connue depuis le début du XXe siècle, l'année 2023 s'est classée au deuxième rang des années les plus chaudes sur la France métropolitaine. L'été, au quatrième rang des plus chauds, s'est prolongé jusqu'au milieu de l'automne avec des températures remarquablement élevées jusqu'à mi-octobre.

En 2023, la température annuelle moyennée sur le territoire du SAT a atteint 15.5 °C se classant ainsi au deuxième rang des plus chaudes derrière 2022 (16 °C).

Habituellement le cumul de précipitations annuel sur le département est d'environ 700 mm. En 2023, ce cumul de pluie a été de 1105 mm (630 mm en 2022). Cela correspond à 57 % d'excédent pour cette période.

En ce qui concerne les nappes, le suivi actualisé par le BRGM au 1er novembre 2023 indique qu'au niveau national, le niveau reste sous la normale mensuelle pour 65% des nappes.

## **2.3 Consommation d'eau potable en 2023**

Eu égard aux recommandations sur le bon usage de l'eau, aux arrêtés préfectoraux, au cumul de précipitations et d'autres facteurs liés au contexte, l'abonné, au sens large a changé de comportement. Les consommations ayant chuté de 858 228 m<sup>3</sup> en 2022 à 754 747 m<sup>3</sup> en 2023 soit -12.1% de volume d'eau facturé.

Cela se vérifie surtout en milieu rural, plus qu'en milieu urbain. La quantité facturée en 2023 est la plus basse enregistrée depuis 2012. Cette sobriété a également été constatée par d'autres distributeurs d'eau de la région.

Les consommations d'eau potable du principal industriel du territoire ont diminué de 20 % par rapport à 2022, 120 992 m<sup>3</sup> en 2022 contre 96 310 m<sup>3</sup> en 2023.

## **2.4 Augmentation du coût de l'électricité et de la consommation**

Sur l'ensemble des contrats d'électricité du SAT, les consommations électriques ont diminué de 3.2 % passant de 2 018 GWh en 2022 à 1 954 GWh en 2023.

Les consommations électriques ont été réduites sur le budget de l'eau, - 4% par rapport à 2022, à la suite de la baisse des volumes pompés par les ouvrages.

En ce qui concerne le budget de l'assainissement, les entrées d'eaux claires parasites dans les réseaux d'eau usées, conséquence directe d'une pluviométrie importante, et la nécessité de traitement d'un volume d'eau supplémentaire ont engendré une hausse des consommations électriques (+ 3% par rapport à 2022).

## **2.5 Pollution au mercure**

A l'été 2023, la SEDE, site de réception des boues déshydratées, a alerté le SAT concernant un dépassement de la norme pour le paramètre Mercure. Les valeurs mesurées étaient 3 fois supérieures à la limite réglementaire de 10 mg/kg. Les boues concernées étaient extraites de la station d'épuration de Gondrin.

Le lot contaminé (Boues + Déchets verts) a représenté un volume de compost à évacuer de 55 tonnes sur un centre d'enfouissement et un volume de boues brutes d'environ 10 tonnes à évacuer vers un site d'incinération. Le coût de cette opération s'est élevé à 15 000 € HT.

Malgré un travail approfondi des services et une plainte à la gendarmerie, l'origine de cette pollution ponctuelle n'a pas pu être identifiée.

## 2.6 Les enjeux qualitatifs de l'eau pour 2024

### 2.6.1 Pesticides et métabolites de pesticides

La directive 2020/2184 du 16 décembre 2020 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine fixe de nouvelles règles pour protéger la santé humaine des risques de contamination des eaux potables.

En droit interne, elle a été transposée par une ordonnance publiée le 23 décembre 2022.

L'article L1321-1 du code de la santé publique précise que toute personne qui met à la disposition du public de l'eau destinée à la consommation humaine, à titre onéreux ou à titre gratuit et sous quelque forme que ce soit, y compris sous forme de glace alimentaire, est tenue de s'assurer que cette eau est propre et salubre.

L'article L1321-4 du code de la santé publique rappelle les obligations de toute personne responsable de la production ou de la distribution d'eau destinée à la consommation humaine.

Pour les métabolites non pertinents, l'arrêté du 30 décembre 2022 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des EDCH fixe une valeur seuil de 0,9 µg/L au lieu de la limite de qualité de 0.1 µg/L pour les métabolites pertinents et les molécules mères.

Un métabolite de pesticide est jugé pertinent s'il a des propriétés comparables à la molécule mère ou s'il fait peser un risque sanitaire sur les consommateurs.

Les arrêtés préfectoraux n°32-2022-07-06-0017 du 6 juillet 2022 et n° 32-2022-12-28-00007 du 28 décembre 2022 ont mis en demeure le Syndicat Armagnac Ténarèze de respecter les limites de qualité des eaux destinées à la consommation humaine pour les paramètres pesticides et métabolites de pesticides conformément aux articles du code de la santé publique, L1321-1 et L1321-4, pour l'eau produite à partir des stations de production d'eau potable de Gondrin Barradé et Eauze Gachiot en établissant un plan d'actions et un échéancier de mise en œuvre.

#### 2.6.1.1 Volet curatif

Le SAT a transmis par courrier, en date du 24 février 2023, le volet curatif du plan d'actions demandé (Article 2-1 de l'arrêté préfectoral).

Ce document s'attache à présenter les solutions techniques pour répondre à l'objectif de respecter les limites de qualité des eaux destinées à la consommation humaine pour les paramètres pesticides et métabolites de pesticides.

Le Syndicat Armagnac Ténarèze a également souhaité travailler sur la cohérence et la complémentarité des actions avec les études en cours.

La phase 1 favorise une amélioration de la qualité de l'eau distribuée à court terme. Elle consiste à utiliser les installations. Cette phase s'inscrit dans le projet Volet curatif pesticides présent dans le tableau des investissements proposés au budget 2024.

La phase 2 est une phase d'études. Elle interviendra à la suite des premiers résultats du schéma directeur AEP en cours de réalisation pour garantir une cohérence de réflexion et rationaliser les investissements.

### 2.6.1.2 Volet préventif

Afin d'initier l'objectif de reconquête de la qualité des eaux du milieu naturel, le SAT souhaite s'engager sur une démarche comprenant 3 phases pour construire le volet préventif du plan d'actions :

- Phase 1 : Structuration de la gouvernance pour piloter la démarche ;
- Phase 2 : Délimitation de l'aire d'alimentations de captage (AAC) et des zones vulnérables des captages. Réalisation du diagnostic des pressions subies par ces deux AAC puis établissement du plan d'actions ;
- Phase 3 : Animation et mise en œuvre du plan d'actions.

A l'occasion d'une réunion, en date du 28 novembre 2023, l'ensemble des Personnes Responsables de la Production et Distribution de l'Eau (PRPDE) concernées par un ou plusieurs captages en eaux superficielles ou en eaux souterraines (hors nappes profondes) ont validé l'engagement mutualisé dans la démarche selon les points suivants :

- Périmètre : Echelle départementale en première approche,
- Acteurs : Phase d'étude conduite par les PRPDE gersoises concernées par un ou plusieurs captages. Les syndicats de rivière seront associés à la démarche.
- Cadre juridique : Rédaction d'une convention d'entente,
- Plan de financement :
  - Agence de l'eau : 70 % (phase 2 et 3) ;
  - Conseil départemental : 7,5 à 15 % (phase 2 et 3) ;
  - PRPDE : 15 à 22,5 % au prorata des volumes pompés dans les ressources concernées.
- Planning prévisionnel :
  - 2024 : Constitution de la gouvernance et élaboration du marché d'études ;
  - 2025 et 2026 : Déroulement des études ;
  - 2027 : Mise en œuvre d'une équipe d'animation captage.

Selon les premiers éléments du dossier, le reste à charge, pour le SAT, de la phase 2 s'élève à 6 000 € sur 2 ans.

### 2.6.2 Chlorure de vinyle monomère (CVM)

L'instruction du 29 avril 2020 modifiant l'instruction du 18 octobre 2012 relative au chlorure de vinyle monomère (CVM) dans l'eau destinée à la consommation humaine (EDCH) rappelle les obligations de résultats qui incombent à la personne responsable de la production et distribution d'eau (PRPDE), notamment sur la mise en œuvre du repérage des canalisations en polychlorure de vinyle (PVC) susceptibles de contenir du CVM résiduel risquant de migrer vers l'eau distribuée et la gestion des risques sanitaires en cas de dépassement de la limite de qualité des eaux destinées à la consommation humaine pour le CVM en application des articles R1321-26 à R1321-36 du code de la santé publique.

Les obligations des PRPDE relatives au chlorure de vinyle monomère dans l'eau destinée à la consommation humaine ont été intégrées dans le cahier des charges pour la réalisation du schéma directeur d'eau potable et du Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux (PGSSE) confié au cabinet d'étude Boubée-Dupont Eau et Environnement

La réalisation du schéma directeur d'eau potable répond donc aux obligations de résultats qui incombent au SAT concernant le chlorure de vinyle monomère (CVM) dans l'eau destinée à la consommation humaine.

En 2024, le SAT procédera au repérage des canalisations à risque vis-à-vis du CVM

Au cours de l'été 2024, un programme d'analyses et un plan d'échantillonnage du CVM sera réalisé sur 20 sites. Les couts associés à ce programme d'analyses sont intégrés dans le montant du marché du schéma directeur.

Pour mémoire le cout du schéma directeur d'eau potable et du Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux (PGSSE) représente 155 225 € HT, subventionné à 50 % par l'agence de l'eau Adour Garonne.

## **2.7 Problème de trésorerie et recouvrement**

Le syndicat rencontre des problèmes de trésorerie depuis l'été 2022.

En effet, ses recettes budgétaires n'entrent pas de manière égale et régulière chaque mois. Ses recettes sont essentiellement constituées par la vente d'eau et, à moindre échelle, par les travaux réalisés par les services.

Les abonnés sont facturés deux fois l'an pour leurs consommations d'eau, généralement en avril et en octobre. Même si le nombre d'abonnés faisant le choix de la mensualisation augmente à chaque campagne d'abonnement, les mensualisations atteignent tout juste 55 000 € par mois.

Les services ont été fortement mobilisés sur la question du recouvrement en 2023, ayant observé dès 2022, que les délais de recouvrement ont tendance à s'allonger, ce qui retarde les encaissements et contraint la trésorerie.

La direction a fait part au SGC de Condom en octobre 2022 de son projet de créer une régie de recettes au sein du syndicat. Les missions du SGC devant évoluer vers du recouvrement, une cellule recouvrement ayant d'ailleurs été ouverte au 1<sup>er</sup> janvier 2023 au sein du SGC, il a été convenu de ne pas enclencher la mise en place d'une régie de recettes, et de laisser au SGC de Condom le soin d'assurer le recouvrement.

En juillet 2022, le Syndicat a contractualisé une 1<sup>ère</sup> ligne de trésorerie de 500 000 € auprès de la Caisse d'Epargne, mobilisée en septembre 2022 à hauteur de 400 000€ et remboursée fin août 2023.

Une nouvelle ligne de trésorerie de 500 000 € également contractualisée auprès de la Caisse d'Epargne en juillet 2023 a été mobilisée le 30 août pour 500 000 €.

Le suivi du plan de trésorerie par le service comptable a permis de pointer des difficultés à venir en octobre 2023. De fait, la facturation a été anticipée, mais il y a eu un bug informatique au niveau de la DGFIP. Cela a permis d'évaluer combien le syndicat est tributaire de l'organisation et des délais de traitement du SGC de Condom, et combien les équilibres sont fragiles dans une période où la trésorerie est dégradée.

De plus, plusieurs échanges avec le conseiller aux décideurs locaux ont permis de comprendre quels sont les outils de recouvrement du SGC de Condom, et les délais de leur mise en œuvre (lettre de relance, 1<sup>ère</sup> mise en demeure, saisie bancaire ou à tiers détenteur...), et combien il est important que le syndicat dispose d'une base de données concernant les abonnés la plus fiable possible, notamment pour le nom du tiers débiteur et l'adressage, afin de réagir dans les plus brefs délais. Aussi, il y a un énorme suivi à assurer au niveau des contrats d'abonnement ouverture/fermeture, mais également au niveau des décès ou des NPAi...etc. Ce travail est chronophage, mais essentiel.

Par ailleurs, le conseiller aux décideurs locaux a communiqué un **état des restes à recouvrer** au 31 décembre 2023 mettant en exergue 248 908.97 € à recouvrer sur les exercices antérieurs à 2021, 107 017.88 € sur l'année 2022 et 291 736.66 sur l'année 2023. Cela représente un total de **647 663.51€** qui ne sont pas en trésorerie.

Au regard du nombre important de factures, le conseiller aux décideurs locaux a alerté sur le fait que le SGC de Condom ne pourra agir que sur un nombre limité de situations. Le SGC proposera au syndicat de passer une nouvelle liste en **admissions en non-valeur** pour un montant de **81 918.24 €** correspondant à toutes les situations des années 2019 et antérieures, et de provisionner le risque sur les années 2020, 2021 et 2022 en étant le plus sincère possible (de 15% minimum à la totalité du risque identifié), le principe de sincérité étant un des grands principes de la comptabilité publique.

Depuis que les services internes (service des abonnés, services techniques, comptabilité) ont eu connaissance de toutes les problématiques de recouvrement, ils ont souhaité lancer des opérations parallèles à celles de la DGFIP pour assurer le recouvrement, sans pour autant utiliser les outils de recouvrement de la FDGFIP qui lui sont strictement réservés. En l'occurrence, la télé relève s'avère être le bon outil de contrôle.

Le conseiller aux décideurs pointe un problème d'organisation structurelle du SAT. Tous les éléments qui précèdent questionnent bien évidemment les missions du SAT et son organisation interne, car si une régie de recettes devait se mettre en place, elle ne pourrait pas fonctionner avec l'organisation actuelle.

### 3. BUDGET PRINCIPAL DE L'EAU

*Pour mémoire, le Syndicat étant un établissement public à caractère industriel et commercial les budgets sont présentés en hors taxes, selon la maquette comptable M49.*

Structurellement, le Syndicat fonctionne avec un budget principal et 2 budgets annexes, et un seul compte de trésorerie.

Dans le budget de l'Eau figure l'ensemble des charges et des produits non affectables spécifiquement à la compétence assainissement ou assainissement non collectif, par exemple les indemnités des élus supportées à 100%.

Un certain nombre de charges sont par ailleurs réparties au fur et à mesure de la réception des factures à hauteur de 70% sur le budget de l'eau et à hauteur de 30 % sur le budget de l'assainissement collectif. C'est notamment le cas pour les frais de télécommunication, d'affranchissement ou de nettoyage des locaux, dont une toute petite part est également facturée au budget du SPANC.

En grande majorité, les charges sont cependant facturées par site ou par budget.

En fin d'année, il y a également des jeux d'écritures en dépenses et en recettes entre budgets, afin de répartir les charges réellement supportées par chacun des budgets et les recettes réellement encaissées.

### 3.1 Résultat de clôture

SECTION DE FONCTIONNEMENT					Restes à réaliser 2023
Budget 2023	Réalisé 2023*	Résultats reportés n-1	Résultats de clôture sans RAR		
DEPENSES	4 002 534.00	3 724 185.53		104 130.26	
RECETTES	4 002 534.00	3 598 542.17	229 773.62		
Résultats		-125 643.36			

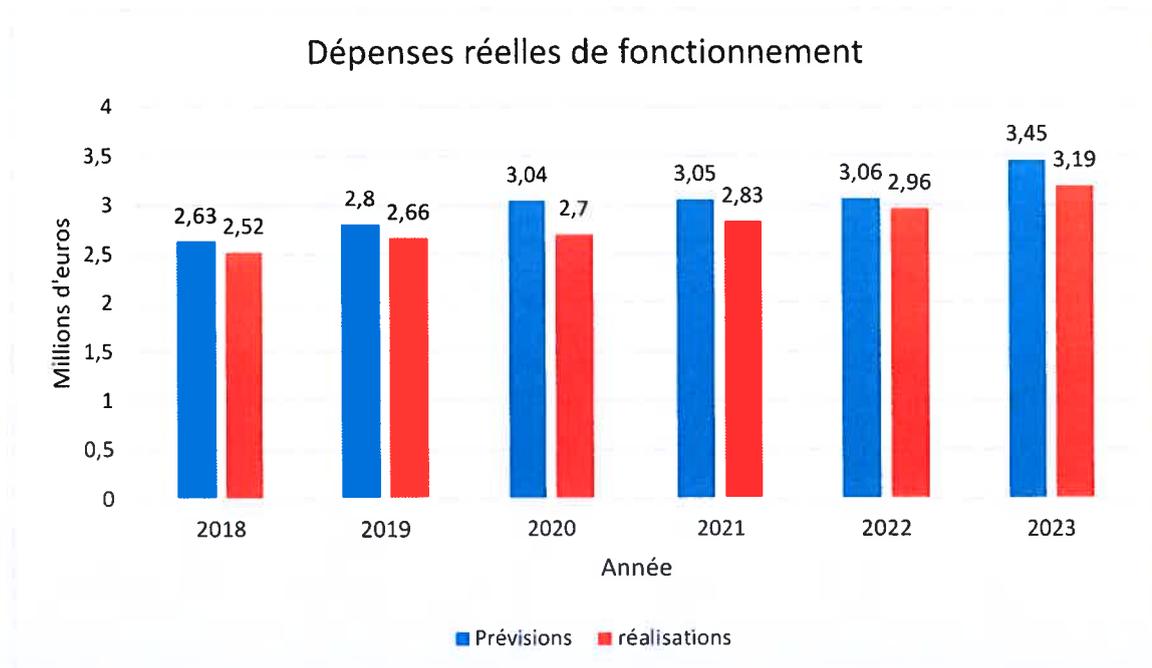
SECTION D'INVESTISSEMENT					Restes à réaliser 2023	
Budget 2023	Réalisé 2023*	Résultats reportés n-1	Résultats de clôture sans RAR			
DEPENSES	2 249 772.00	1 058 004.46		489 512.67	-327 923.50	
RECETTES	2 249 772.00	653 653.11	893 864.02			68 434.30
Résultats		-404 351.35				-259 489.20

\*Résultats provisoires

Le résultat global de clôture 2023 avant reprise des résultats 2022 est de : -529 994.71

Le résultat global de clôture 2023 avec reprise des résultats 2022, hors restes à réaliser est de : 593 642.93 €

### 3.2 Evolution des dépenses réelles de fonctionnement



La prévision des dépenses réelles de fonctionnement a fortement augmenté en 2023 (+ 12.78%), pour tenir compte de la forte augmentation du marché de l'énergie

Au final, alors que le taux de réalisation des dépenses réelles de fonctionnement augmente régulièrement depuis 2018, étant passé de 88.82 % en 2020, puis à 92.78 % en 2021 et à 96,73% en 2022, ce dernier redescend à 92.52 % en 2023.

Le chapitre 011 relatif aux charges à caractère général a été réalisé à 94.33 %, soit presque 4 % de moins qu'en 2022 (98.31 %).

Des efforts ont été réalisés par les services pour contenir les dépenses de fonctionnement, mais les recettes ont été en-deçà des recettes attendues, ce qui explique le résultat encore dégradé de 2023, malgré la hausse du prix de l'eau au 1<sup>er</sup> mai 2023.

**Les éléments suivants sont à retenir pour 2024 :**

- Une inflexion du prix de l'électricité

En 2024, le prix unitaire moyen va passer de 330 €/MWh TTC à 242 €/MWh TTC, soit -25.7%

En 2023, le service assainissement a consommé 361 386.14€HT d'électricité et le budget de l'assainissement 115 793.64 €HT, soit un total de 477 179.78 €HT.

Mais des factures imputables aux consommations 2023 sont arrivées en dehors de la journée complémentaire. Il y en a pour 49 004 €HT pour l'eau et 16 139 €HT pour l'assainissement.

Globalement, la consommation d'électricité 2023 pour les deux services s'élève à **542 322.78 €HT** pour une consommation de 1954 MWh.

L'amortisseur électrique est venu s'impacter directement sur les factures d'électricité. Cet amortisseur n'est donc pas une recette, mais bien une diminution de dépenses.

- Des prix des carburants stabilisés

A nombre de véhicules identique, le budget du carburant a encore augmenté en 2023 passant de 36 565.39€ en 2022, à 40 411.55 € en 2023 pour les deux services.

- Des prix des matières premières et des prestations encore élevés

- Des postes d'entretien du matériel et des bâtiments trop impactants

Des prestations sont diminuées en nombre de jours d'intervention (entretien des locaux administratifs), voire sont supprimées pour être internalisées (entretien des espaces verts).

- Attribution de 5 points d'indice aux fonctionnaires territoriaux au 1<sup>er</sup> janvier 2024

- Les admissions en non-valeur encore en forte progression

En 2023, elles se sont élevées à 19 961.05 € pour le service de l'eau, mais en 2024 le montant à inscrire sera de **81 918.24 €**, ce montant globalisant tous les non recouvrements antérieurs à 2020, 2020 non comprise.

- Des provisions pour risque

Un arbitrage budgétaire devra être fait en fonction de la « supportabilité » du budget. En effet, selon le principe de sincérité, le risque devrait être provisionné à hauteur de **261 127.43 €**, cette somme correspondant aux non recouvrements 2020, 2021 et 2022.

- Des recours « loi Warsmann » stabilisés

En 2023, ces recours ont représentés 16 847.09 € contre 30 263 € en 2022. Cela reflète le travail réalisé sur la surveillance des fuites suite à l'installation des compteurs communicants.

### 3.3 Structure de la dette

La dette demeure une **dette à taux fixes** Elle est actuellement composée de **6 emprunts**.

**Au regard du taux de désendettement qui dépassait le seuil d'alerte en 2023, il n'a été fait aucun emprunt en 2023 pour financer l'investissement.**

Ce choix explique le résultat de la section d'investissement (- 404 431.35€) et les tensions sur la trésorerie.

Il a permis par ailleurs de redescendre en dessous du seuil critique de désendettement.

- Le capital restant dû au 31/12/2023 est de **3 809 406.74 €**.
- Annuité 2023 : 461 735.66 €  
*Capital : 361 328.86€ Intérêts : 100 406.80€*
- Dernière annuité : 2038
- Capacité de désendettement : 12.93\* ans

\*Le seuil d'alerte se situe à 12 ans.

Sans considération de nouveaux prêts, l'annuité 2024 serait la suivante :

- Annuité 2024 : **462 466.11 €**  
*Capital : 371 602.48 € Intérêts : 90 863.63 €*

Les **Intérêts Courus Non Echus** de l'exercice ont représenté une somme de - 3 940.93 € en 2023.

En considération du taux de désendettement 2023 qui était très largement au-dessus du seuil d'alerte, il n'y a pas eu d'emprunt réalisé en 2023, alors que le compte 16 était abondé à hauteur de 610 000 €.

Ceci explique pour partie le résultat 2023 en section d'investissement.

La **ligne de trésorerie** contractualisée auprès de la Caisse d'Epargne a été mobilisée à hauteur de 500 000€ le 31 août 2023. Les frais de dossier et les frais de mouvement représentent 19 034.50€ en 2023. Cette ligne de trésorerie devra être remboursée avant le 30 août 2024.

Une autre ligne de trésorerie a été réalisée auprès de la Caisse d'Epargne par délibération 2024-085 du 7 février 2024.

Pour financer les projets 2024, le syndicat devrait réaliser un emprunt à une hauteur estimée entre 500 000 € et 600 000 €, en fonction de l'état d'avancement des projets, hors Fourcès.

Au chapitre 26 investissement « Participations et créances rattachées à des participations » est inscrit la participation à l'AFL pour 11 000 €.

### 3.4 Evolution de la masse salariale et politique RH

Au 1<sup>er</sup> janvier 2024, l'effectif global du Syndicat est de **24 agents à temps plein** qui se répartissent entre **11 fonctionnaires territoriaux et 13 agents de droit privé**.

L'année 2023 a été marquée par :

- L'augmentation de la mutuelle des agents contractuels de droit privé de 95.50 € à 100.28 € pour la formule de base hors options, sachant que le SAT prend 50 % à sa charge

- Le recrutement d'un agent en CDD en tant que référent télé relève le 1<sup>er</sup> avril 2023
- Le départ de l'apprenti électromécanicien fin août 2023
- Le rattrapage des salaires femmes/hommes en septembre 2023 pour un montant de 6347.72 € chargé.
- La suppression d'un poste de responsable administratif du cadre d'emploi des rédacteurs à la date du 4 octobre 2023
- La démission du chef d'équipe à la date du 9 novembre 2023
- Le repositionnement en interne d'un agent contractuel de droit privé recruté en CDI à la date du 1<sup>er</sup> février 2023, en tant que chef d'équipe
- Le départ à la retraite d'un agent en disponibilité, du cadre d'emploi d'agent technique, à la date du 31 décembre 2023

Dans le respect de l'article L2224-11 du CGCT qui prévoit que *les services publics de l'eau et d'assainissement sont financièrement gérés comme des services à caractère industriel et commercial et qu'à ce titre, les personnels affectés aux services d'épuration exploités de manière industrielle et commerciale ont un statut de droit privé, sans que toutefois, l'affectation, à tort ou à raison, dans ces services de fonctionnaires territoriaux n'ait pour conséquence de les soustraire à leur statut*, les recrutements réalisés en 2023, sont des recrutements de droit privé.

En 2024, **17 postes** sont financés sur le **budget de l'eau**, **6** sur le **budget de l'assainissement collectif**, et **1** sur le **SPANC**.

Les fonctionnaires territoriaux sont rémunérés en fonction de leur évolution de carrière, conformément à leur indice statutaire. A ce salaire de base s'ajoutent la nouvelle bonification indiciaire (NBI) et le régime indemnitaire du RIFSEEP.

Le point d'indice a été revalorisé au 1<sup>er</sup> juillet 2023 de 1.5 %, passant de 4.85 euros à 4.92 euros.

Les salariés de droit privé relèvent de la **convention collective nationale des entreprises des services de l'eau et d'assainissement du 12 avril 2000 n°2147**. Ils bénéficient d'une prime équivalente au CIA suite à délibération 2021-0039 du 22 juillet 2021. Ils sont classés par Groupes allant de 1 à 8 en fonction de leurs missions et responsabilités.

Le service de l'eau comprend **7 fonctionnaires** : un attaché territorial principal (catégorie A), un ingénieur (catégorie A), 3 agents du cadre d'emploi agent de maîtrise principal (catégorie C) et deux agents de maîtrise (catégorie C) et **10 contractuels** de droit privé (2 au Groupe 5, 4 au Groupe 4, et 3 au groupe 3 dont un CDD, 1 au groupe 2).

Le budget du personnel du service de l'eau a évolué de 869 891.45 € en 2022 à 918 581.37€ en 2023€. Il a absorbé le GVT, la revalorisation des salaires des fonctionnaires de 1.5 % à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023 et le rattrapage des salaires femmes/hommes en septembre 2023.

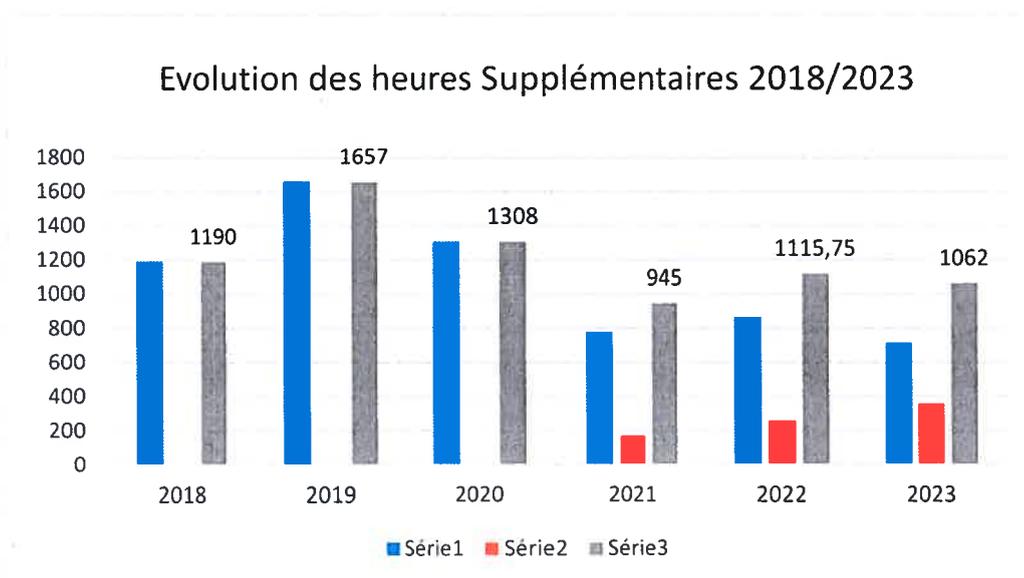
Globalement, l'équipe technique a travaillé à effectif constant, le chef d'équipe ayant été remplacé en interne.

Du fait de la situation tendue concernant le recouvrement, l'agent en CDD n'est pas pérennisé dans son poste. Le déploiement de la télé relève approchant de la phase finale, cet agent référent télé relève avait été également affecté sur d'autres missions d'entretien des espaces verts et de faucardage, afin de réaliser des économies budgétaires sur le poste entretien des espaces verts externalisé jusqu'alors. De fait, ces missions basculeront en interne et devront être réalisées par un autre agent.

En 2024, la masse salariale sera impactée par le GVT (3%) qui englobe la revalorisation des salaires sur une année pleine, comme les avancements de grade et d'échelon ainsi que l'attribution de 5 points d'indice aux fonctionnaires territoriaux.

En 2023, les agents ont travaillé sur une base de 1607 heures (35 heures), conformément à la loi 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, avec des cycles de travail adaptés à chacun des services.

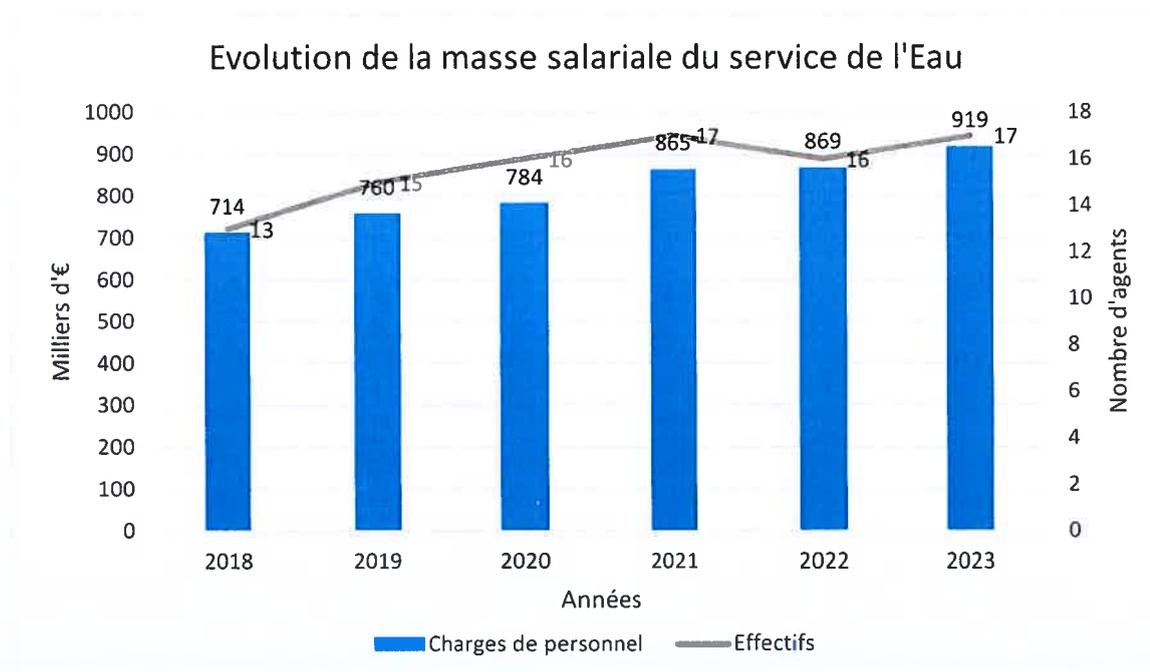
En 2023, le nombre d'heures supplémentaires réalisées a régressé de 1115 à 1064. Sur les 1064 heures (en gris), 711 sont payées (en bleu). Les autres (en orange) sont récupérées.



Tous les agents bénéficient d'un carnet de tickets restaurant par mois d'une valeur de 80 €. Le SAT en prend 60 % en charge.

Les agents sont dotés d'un téléphone portable professionnel, par contre il n'y a pas de voiture de fonction ou d'autres avantages en nature.

Les agents techniques sont équipés avec les Equipements de Protection Individuelle.

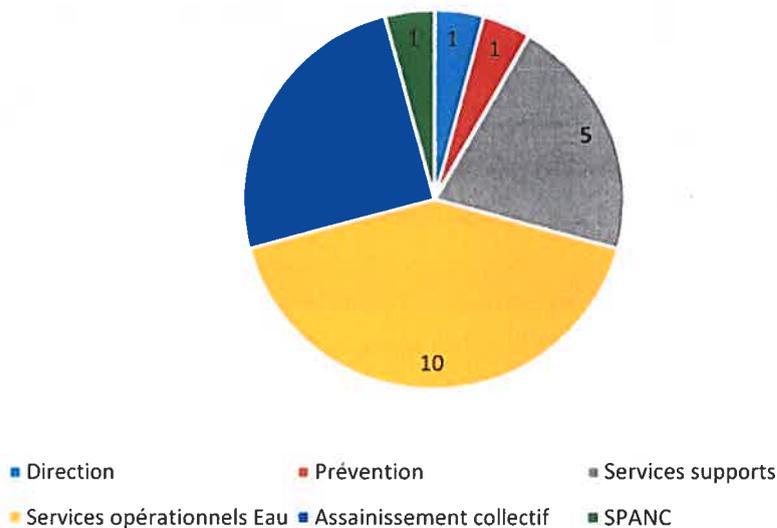


Le service prévention a organisé de nombreuses formations en interne, en lien avec le service RH, notamment sur les Habilitations électriques, la manipulation du chlore et la Sécurité Santé au Travail, formation assurée par un agent du SAT.

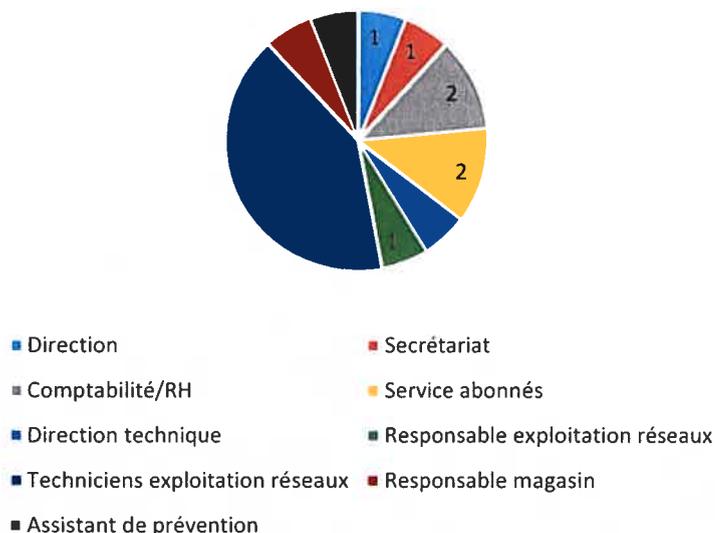
Dans le cadre d'une optimisation des missions de chacun, le contrôleur de prévention devrait prendre la responsabilité du magasin et des devis à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024, en plus de ses missions initiales.

### 3.5 Répartition des effectifs par service

Répartition de l'effectif total par service (2024) en ETP



Répartition des effectifs du service de l'Eau 2023



### 3.6 Orientations budgétaires

La situation dégradée évoquée plus haut va persister en 2024. Dans ce contexte, il est difficile d'imaginer une amélioration de la situation à court terme.

En augmentant le prix de l'eau au 1<sup>er</sup> janvier 2024, le syndicat pouvait espérer retrouver des marges de manœuvre en investissement, mais la situation concernant les défauts de recouvrements appelle à nouveau à la plus grande prudence.

**Le syndicat devra limiter ses dépenses de fonctionnement et travailler sur le recouvrement de toutes les recettes.**

#### 3.6.1 Section de fonctionnement

Outre les coûts de l'énergie, le syndicat continue à subir les prix élevés des autres matières premières.

#### Focus sur le coût de l'électricité

Afin de sécuriser au mieux la situation, le syndicat départemental d'énergie du Gers a organisé en avril 2023 une consultation pour la passation de marchés de fourniture d'électricité et de gaz naturel pour l'année 20245 (exécutoire du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2025). Cette solution permet ainsi d'anticiper les achats d'énergie 2025 en attendant la réforme de l'ARENH prévue pour le 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Le syndicat a souhaité prendre part à cette consultation. Pour l'ensemble de ses sites consommateurs d'électricité.

En 2024, le prix unitaire moyen va passer de 330 €/MWh TTC à 242 €/MWh TTC, soit -25.7%. Le SDEG avait tablé sur - 20 % (cf. ROB 2023)

Sur une base de consommation annuelle de 1984 MWh, le marché 2024 devrait s'établir à **481 191 €** qui seront répartis entre le budget de l'eau et celui de l'Assainissement.

Le SAT a bénéficié du dispositif **d'amortisseur de l'électricité**, mais ce dispositif complexe étant intégré dans les factures, il est très difficile d'en évaluer les répercussions.

Le travail mené avec le **cabinet CTR** a permis de récupérer :

\* 60 183,00 € de remboursement de la **TICFE** auprès des Douanes

\* 25 863,00 € auprès de la DGFIP au titre du **plan de Résilience**

Le cabinet CTR se rémunère sur une base de 35% du gain. Sur ces deux dispositifs, sa rémunération s'est élevée à 36 138,9 €.

L'impact des augmentations cumulées depuis 2021 sur le résultat consolidé (services eau et assainissement) équivaut à environ 620 000€HT.

Les éléments participant de la construction de la section de fonctionnement en dépenses sont les suivants :

- Recherche d'économies sur l'ensemble des dépenses par la réduction ou la suppression de prestations (service juridique, nettoyage, machine à café, SAV informatique, accompagnement RGPD, ...)
- Mise en place d'un marché à bons de commande pour les fournitures techniques
- Concernant la masse salariale, prise en compte du Glissement Vieillesse Technicité autour de 3 %,
- Suppression d'un poste technique
- Internalisation de l'entretien des espaces verts
- Augmentation des frais financiers et des frais de ligne de trésorerie

**En recettes de fonctionnement :**

- Augmentation du prix de l'eau

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, les tarifs du m3 d'eau potable distribué et les tarifs de la redevance de collecte et de traitement des eaux usées par m3 s'établissent comme il suit conformément à la délibération 2023-082 du 20 décembre 2023 :

		Tarif actuel	% variation	Tarif révisé HT*
Tarifs SAT HT	Abonnement annuel	69,00 €	0,0%	<b>69,00 €</b>
	Distribution eau potable (€/m3)	2,055 €	15,0%	<b>2,363 €</b>
Redevances HT	Prélèvement (€/m3)	0,119 €	0,0%	<b>0,119 €</b>
	Pollution (€/m)	0,330 €	0,0%	<b>0,330 €</b>

\*TVA=5.5%

		Tarif actuel	% variation	Tarif révisé HT*
Tarifs SAT HT	Abonnement annuel	83,16 €	0,0%	<b>83,16 €</b>
	Collecte et traitement eaux usées (€/m3)	1,957 €	15,0%	<b>2,251 €</b>
Redevance HT	Modernisation (€/m3)	0,250 €	0,0%	<b>0,250 €</b>

\*TVA=10%

- Mise en place d'une forfaitisation des travaux, et réflexion sur l'insertion d'un financement avec acompte.
- Nouvelle campagne de mensualisation
- Actions renforcées de recouvrement
- Suivi du dossier engagé auprès de l'URSSAF sur la recherche d'économie au travers de l'analyse de l'ingénierie sociale (charges salariales) avec l'accompagnement du cabinet CTR. Le syndicat a été destinataire d'un courrier de l'URSSAF en date du 12 juillet 2023 faisant droit à la demande de remboursement concernant la régularisation de la réduction générale sur la période de juin 2019 à avril 2022. Sur la totalité de la période les sommes représentent 151 373.75 €. Ce dossier complexe et difficile, nécessitant de transiger avec l'URSSAF, mobilisera le service RH en 2024, au regard des sommes à récupérer. Pour mémoire, le cabinet CTR se rémunère à hauteur de 35 % des dites sommes, une fois acquises.
- Poursuite de la recherche d'économie déjà engagée en 2022 sur la fiscalité de l'environnement
- Vente des compteurs d'eau remplacés pour 14 000 €
- Vente de véhicules
- Indemnité d'immobilisation de 35 000 € HT dans le cadre du projet de ferme photovoltaïque

### 3.6.2 Section d'investissement

Certains des **investissements 2023** sont reportés pour un montant de **327 923.50 €** au budget 2024 en restes à réaliser, notamment :

- Etude de la restructuration Nord-est ossature réseau (64 487.50 €)
- Etude de la restructuration Nord-est alimentation Fourcès (24 550 €)
- Schéma directeur de l'Eau (145 040 €)
- Réseau Fossé Neuf Eauze (67 382.50€)
- Réseau place de la Fontaine Castelnau d'Auzan Labarrère (12 531.5 €)
- Réseau Rue du Midi Castelnau d'Auzan Labarrère (13 932 €)

Les nouveaux investissements s'élèvent à 464 000€, hors le projet de **restructuration du réseau nord-est du Syndicat**.

Les projets 2024 s'orientent selon 2 axes, la sécurisation de la production d'eau potable (Tours aéroréfrigérantes, remplacement pompes,...) et l'amélioration de la qualité de l'eau distribuée (volet curatif pesticides).

SAT 242 EAU				
PROJETS D'INVESTISSEMENT 2024				
COMPTE	Objet	Coût 2024	RAR 2023	Priorité
2031	Frais d'études			
	Etude faisabilité interconnexion Eau47	15 000		1
	Etude restructuration Nord Est (BC02)		26 087,50	1
	Etude restructuration Nord Est (BC01)		38 400,00	1
	Etude restructuration Nord Est (BC01-2023)		24 550,00	1
	Schéma directeur eau potable		145 040,00	1
	<b>TOTAL</b>	<b>15 000</b>	<b>234 077,50</b>	
2051	Concessions et droits similaires			
	Mmodernisation Portail Abonnés	5 000		2
	Migration OMEGA Icloud	7 500		2
	<b>TOTAL</b>	<b>12 500</b>		
21351	Agencements et aménagements de bâtiments d'exploitation			
	Réhabilitation TAR n° 1 Bernède, EAUZE	80 000		1
	Remplacement filtre sur variateur de vitesse	4 000		1
	Mise en sécurité Tarot, BRETAGNE D'ARM	45 000		2
	Mise en sécurité Labourdette, LAGRAULET DU GERS	35 000		3
	Mise en sécurité Peyrucat, MONTREAL	25 000		2
	Accès station Bernède, EAUZE	5 000		2
	Réhabilitation TAR Laurio, GONDRIN	30 000		1
	<b>TOTAL</b>	<b>224 000</b>	<b>-</b>	
21531	Réseau d'adduction d'eau			
	Réfection réseau Allée du fossé Neuf à Eauze		67 382,50	1
	Réfection réseau Place Fontaine, LABARRERE		12 531,50	1
	Réfection réseau Rue du Midi, LABARRERE		13 932,00	1
	<b>TOTAL</b>	<b>-</b>	<b>93 846,0</b>	
21561	Achat matériel spécifique d'exploitation			
	Matériel pour sites Eau potable	20 000		-
	Volet curatif pesticides Barradé	8 000		1
	Volet curatif pesticides Gachiot	15 000		-
	Poste de Chloration FOURCES	5 000		1
	Modernisation TAR n°2 Bernède	8 000		1
	Remplacement pompe Mouliotte, MONTREAL	8 000		1
	Réfection pompe reprise MOUCHAN	8 000		1
	Réfection pompe Laplagne, LARRESSINGLE	1 500		1
	<b>TOTAL</b>	<b>73 500</b>	<b>-</b>	
2182	Matériel de transport			
	Véhicule (rachat)	15 000		1
	Camion Benne 3,5 t PTR A 7t	50 000		2
	<b>TOTAL</b>	<b>65 000</b>	<b>-</b>	
2183	Matériel de bureau et d'informatique			
	Mobilier	5 000		-
	<b>TOTAL</b>	<b>5 000</b>	<b>-</b>	
	Installation, matériel et outillage technique			
	Télegestion sites AEP	10 000		2
	<b>TOTAL</b>	<b>10 000</b>	<b>-</b>	
21351	Agencement bâtiments d'exploitation (Travaux en régie)			
	Travaux divers sur sites (peinture, enduit, accès)	10 000		-
	Réhabilitation armoire électrique TAROT	8 000		2
	<b>TOTAL</b>	<b>18 000</b>	<b>-</b>	
21531	Réseau d'adduction d'eau (travaux en régie)			
	Réfection soute Tarot	20 000		1
	Réfection réseau AEP Rue du Couvent GONDRIN	5 000		1
	Réfection réseau AEP Rue des écoles MONTREAL	8 000		1
	Travaux AEP Communes	8 000		-
	<b>TOTAL</b>	<b>41 000</b>	<b>-</b>	
		<b>464 000</b>	<b>327 923,50</b>	
	<b>TOTAL INVESTISSEMENT 2024</b>		<b>791 924</b>	

Les recettes d'investissement seront constituées par :

- L'excédent d'investissement reporté de **489 512.47 €**
- Les restes à réaliser Recettes comprenant la DSIL pour **29 627.80 €**, les subventions de l'Agence de l'Eau afférentes au Schéma directeur de l'eau pour **33 469 €** et au PGSSE pour **5 337.50 €**
- L'emprunt estimé entre 500 000 et 600 000 en dehors du projet de Fourcès

## 4. BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

### 4.1 Résultats de clôture

SECTION DE FONCTIONNEMENT					Restes à réaliser 2023
	Budget 2023	Réalisé 2023*	Résultats reportés n-1	Résultats de clôture sans RAR	
DEPENSES	1 519 949,00	1 169 741,20		317 957.11	
RECETTES	1 519 949,00	934 752,32	552 945.99		
Résultats		-234 988,88			

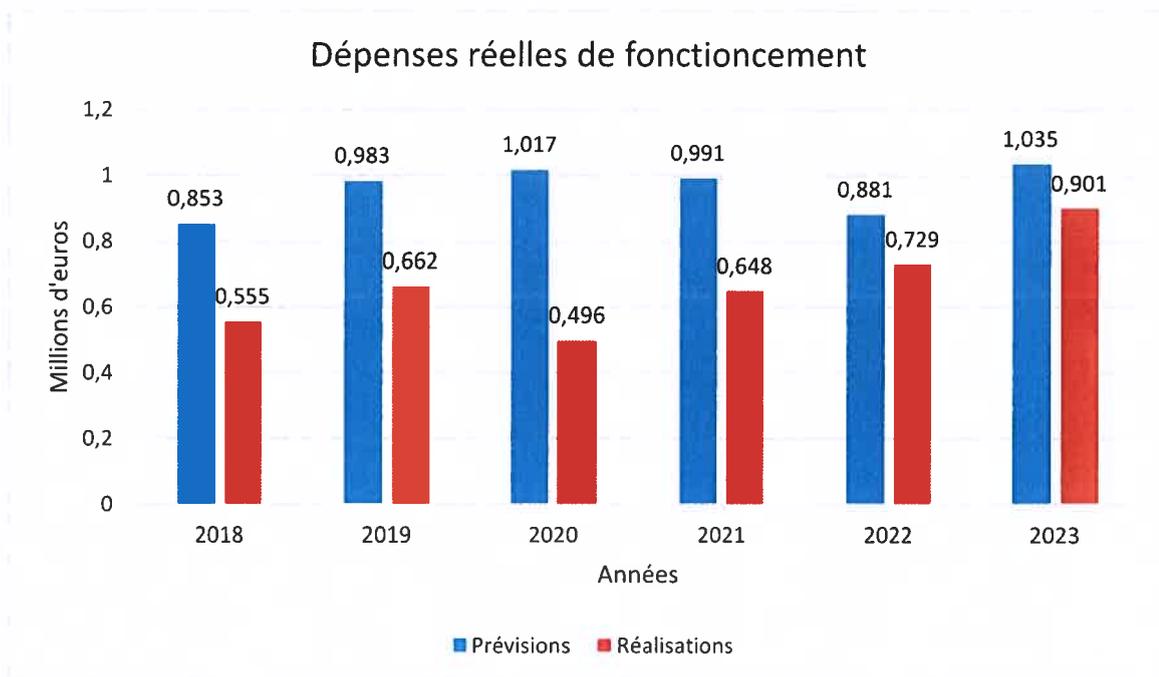
SECTION D'INVESTISSEMENT					Restes à réaliser 2023
	Budget 2023	Réalisé 2023*	Résultats reportés n-1	Résultats de clôture sans RAR	
DEPENSES	689 026,00	403 872,40		-95 728,43	
RECETTES	689 026,00	268 602,40	39 541,57		
Résultats		-135 270,00			

Le résultat global de clôture 2023 sans reprise des résultats 2022 est de : **-370 258.88 €**

Le **résultat global de clôture 2023** avec reprise des résultats 2022 est de : **222 228.68 €**

Une partie du résultat de fonctionnement devra être affectée à hauteur de 95 728.43€ à la couverture du déficit d'investissement.

## 4.2 Evolution des dépenses réelles de fonctionnement



La forte augmentation des dépenses de fonctionnement est due majoritairement à la répercussion des charges support en matière de personnel du budget de l'eau sur le chapitre charges de personnel du budget assainissement et à la plus forte consommation d'électricité par le budget d'assainissement, les équipements ayant été souvent en charge du fait de la forte pluviométrie.

## 4.3 Structure de la dette

4 emprunts constituent la dette à taux fixes.

Il n'y a pas eu d'emprunts en 2023.

- Le capital restant dû au 31/12/2023 est de **2 639 217.36 €**.
- Annuité 2023 : 318 553.88 €  
*Capital : 241 314.61€ Intérêts : 77 239.27€*
- Dernière annuité : 2036

Sans considération de nouveaux prêts, l'annuité 2024 sera la suivante :

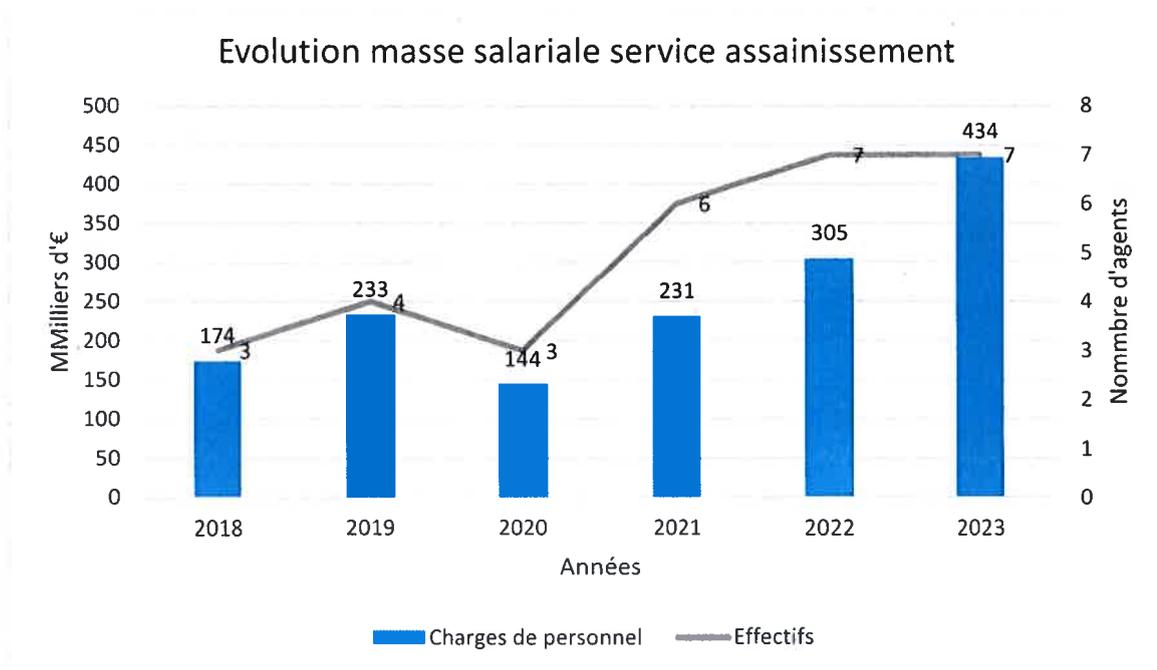
- Annuité 2024 : **318 582.07 €**  
*Capital : 248 827.38 € Intérêts : 69 754.69 €*

## 4.4 Evolution de la masse salariale

L'importante évolution de la masse salariale en 2024 est due notamment au GVT, mais surtout à la répercussion sur le budget de l'assainissement des charges support du budget de l'eau, et à la participation pour la mise à disposition de l'agent du SPANC pour partie.

Sur les 6 agents du service, 3 sont des fonctionnaires territoriaux de catégorie C (3 agents de maîtrise) et 3 sont des contractuels de droit privé.

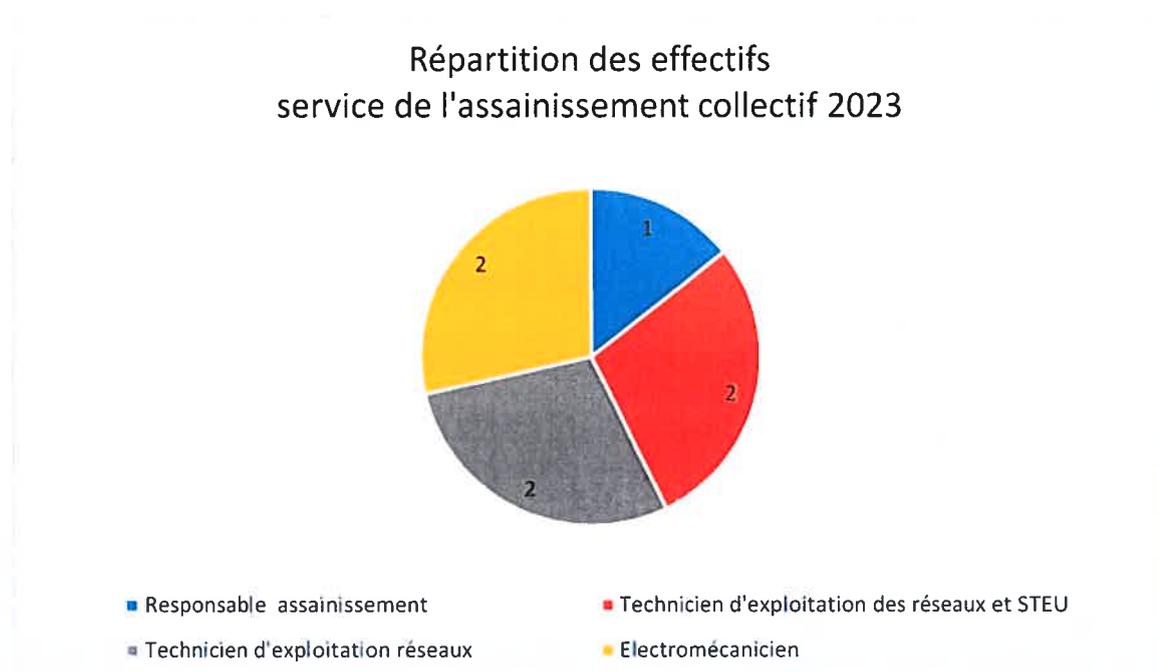
Le budget de l'assainissement prend en charge une partie du salaire de l'agent du SPANC mis à disposition du service assainissement pour 24 634 €, et depuis 2023, il supporte également une partie des charges support du service de l'eau pour un montant de 98 044€.



En considération de la situation financière et budgétaire, le projet de restructuration du service assainissement avec l'accompagnement du SATESE est suspendu, même si le besoin reste entier.

Au mieux, il y aura un redéploiement interne des agents, en fonction de leurs compétences, mais il n'y aura pas de recrutement en 2024.

#### 4.5 Répartition des effectifs par service



## 4.6 Orientations budgétaires

### 4.6.1 Section de fonctionnement

Globalement, les dépenses réelles du budget de l'assainissement collectif se comporteront comme celles du service de l'eau. Elles subiront les impacts conjoncturels liés à l'augmentation du coût de l'électricité, mais à moindre échelle, et celui de l'inflation sur les matières premières et les travaux.

La masse salariale devrait évoluer selon un GVT fixé à 3 %.

Le marché à bons de commande bénéficiera également au service assainissement.

La mise en place par délibération 2024-087 du 7 février 2024 de la PFAC participera des recettes de fonctionnement du service d'assainissement.

Pour rappel, la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) a été instaurée par l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 (n°2012-254), et est applicable aux propriétaires d'immeubles soumis à obligation de raccordement au réseau d'assainissement collectif. Le même tarif forfaitaire de 2 000 € (deux mille euros) a été arrêté pour la PFAC domestique et pour la PFAC « assimilée domestique ».

### 4.6.2 Section d'investissement

Les nouveaux investissements 2024 à envisager sont :

SAT 247 ASSAINISSEMENT PROJETS D'INVESTISSEMENT 2024				
COMPTE	Objet	Coût 2024	RAR 2023	Priorité
2031	Frais d'études			
	Schéma directeur d'assainissement	200 000		1
	Etude faisabilité AC Cazeneuve	3 000		1
	<b>TOTAL</b>	<b>203 000</b>	-	
21351	Agencements et aménagements de bâtiments d'exploitation			
	Etanchéité prétraitements EAUZE	15 000		1
	Réhabilitation STEU Fources	35 000		1
	Accès STEU LABARRERE MONTREAL (Arquizan)	6 000		1
	<b>TOTAL</b>	<b>56 000</b>	-	
21562	Achat matériel spécifique d'exploitation			
	Matériel pour sites Assainissement	10 000		-
	Remplacement automate et supervision Steu Broustet	30 000		1
	Remplacement automate et supervision Steu Gondrin	30 000		1
	Sondes STEU Gondrin	5 000		2
	Pompes PR Ch de Ronde, GONDRIN	5 000		2
	Autres matériels	5 000		-
	<b>TOTAL</b>	<b>85 000</b>	-	
21532	Réseau d'assainissement			
	Refection réseau EU HLM Belle Marie	6 000		1
	Extension réseau EU Lotissement LARROQUE	25 000		1
	<b>TOTAL</b>	<b>31 000</b>	-	
2182	Matériel de transport			
	Véhicule utilitaire (rachat)	15 000		2
	<b>TOTAL</b>	<b>15 000</b>	-	
	Installation, matériel et outillage technique			
	Télegestion sites AC	10 000		3
	<b>TOTAL</b>	<b>10 000</b>	-	
21351	Agencements et aménagements bâtiments d'exploitation (Travaux en régie)			
	Réhabilitation STEU Fources	5 000		1
	Réhabilitation armoire électrique PR compagnons	4 000		2
	<b>TOTAL</b>	<b>9 000</b>	-	
21532	Réseaux d'assainissement (Travaux en régie)			
	Refection réseau EU Rue des Ardouens GONDRIN	4 000		1
	Refection réseau EU LAGRAULET	6 000		1
	<b>TOTAL</b>	<b>10 000</b>	-	
		<b>419 000</b>	-	
<b>TOTAL INVESTISSEMENT 2024</b>		<b>419 000</b>		

Concernant le schéma directeur, ce projet était déjà inscrit au budget 2023, mais il n'a pas été engagé. C'est un objectif fort de 2024.

Les recettes d'investissement seront constituées de :

- La subvention de l'agence de l'Eau pour le schéma directeur d'assainissement (50%) répartie sur deux ans
- L'emprunt entre 200 000€ et 300 000€

## 5. BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

### 5.1 Résultats de clôture

SECTION DE FONCTIONNEMENT					Restes à réaliser 2023
	Budget 2023	Réalisé 2023*	Résultats reportés n-1	Résultats de clôture sans RAR	
DEPENSES	49 724.00	47 471.06		2 134.01	
RECETTES	49 724.00	46 264.32	3340.75		
Résultats		-1 206.74			

SECTION D'INVESTISSEMENT					Restes à réaliser 2023
	Budget 2023	Réalisé 2023*	Résultats reportés n-1	Résultats de clôture sans RAR	
DEPENSES	1 238,92			1 238,92	
RECETTES	1 238,92		1 238,92		
Résultats					

\*Résultats provisoires

Le résultat global de clôture 2023 avant reprise des résultats 2022 est de : - 1 206.74 €

Le résultat global de clôture 2023 avec reprise des résultats 2022 est de : 3 372.93 €

### 5.2 Evolution des dépenses réelles de fonctionnement

L'essentiel des dépenses de fonctionnement du budget du SPANC est constitué par la rémunération d'un agent. Les charges à caractère général ont été refacturées en partie par le budget de l'eau à hauteur de 1500 €.

Les dépenses réelles se sont élevées à 47 471.06 €, en légère hausse par rapport à 2022 du fait du GVT.

Pour mémoire :

- 2018 : 41 249.68 €
- 2019 : 43 279.89 €
- 2020 : 44 224.33 €
- 2021 : 43 929.00 €
- 2022 : 45 840.75 €
- 2023 : 47 948.06 €

### **5.3 Structure de la dette**

Le SPANC n'a **pas de dette en propre**.

### **5.4 Evolution de la masse salariale**

#### **5.4.1 Les missions du service**

Le service ne comprend qu'un seul agent statutaire à temps plein, adjoint administratif territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe, dont les missions principales sont:

- Le conseil et les préconisations auprès des usagers
- Le traitement des dossiers administratifs d'implantation et de conception des installations ANC projetées
- les visites diagnostic et la rédaction du rapport dans le cadre d'une vente
- les visites de contrôle et la rédaction du rapport lors de l'exécution de travaux dans le cadre des nouvelles installations
- les visites de diagnostic et la rédaction du rapport dans le cadre des contrôles périodiques obligatoires de bon fonctionnement
- La facturation des prestations ANC et des prestations (devis) de travaux AEP et AC.

Il n'y a pas de recrutement prévu au niveau de ce service en 2024, et pour information, la réflexion menée avec le SPANC de la CCT sur la recherche de solutions mutualisées pour répondre aux obligations réglementaires des contrôles de bon fonctionnement n'a pas aboutie.

Le budget de l'assainissement a participé à hauteur de 24 634.25 € au chapitre 012 du SPANC en 2023.

Du fait du GVT, la masse salariale devrait augmenter de 3 %. La participation du budget de l'assainissement devra tenir compte de ce taux de GVT 2024, même si l'objectif est qu'elle diminue.

En effet, en 2024 le service aura de nouveaux engagements à tenir en nombre de dossiers à traiter.

Une étude de l'évolution des tarifs à la hausse sera également enclenchée, le service devant viser l'équilibre budgétaire hors la participation du budget de l'assainissement.

#### **5.4.2 Bilan 2023**

Au 31 décembre 2023, il y avait 3392 installations d'assainissement non collectif.

La conjoncture économique nationale a significativement impacté la capacité des usagers à réaliser des projets de réhabilitation, de mise aux normes ou de constructions nouvelles des dispositifs ANC.

Jusqu'en septembre 2023, on constate une baisse des ventes, avec une légère reprise du marché en fin d'année.

Le volume de dossiers type conception/réalisation est en baisse. Des projets de réhabilitation/mise aux normes ne se réalisent pas, malgré le nombre de dossiers ayant reçu un avis favorable avant 2023. Une des causes est l'augmentation du coût des matériaux tout au long de l'année (+30%).

Le nombre de dispositifs à visiter dans le cadre des visites périodiques de bon fonctionnement obligatoires est de 1883, soit près de la moitié des installations du territoire SPANC SAT. 65 visites de bon fonctionnement ont été réalisées sur le dernier trimestre.

Pour mémoire, le logiciel dédié à l'assainissement non collectif : E Perf SPANC de l'Editeur BIOTRADE, dont le service s'est équipé en 2022 devrait procurer de meilleures performances en 2024.

Son déploiement a été relancé en septembre 2023. Cette phase prend beaucoup de temps à l'agent du SPANC qui a travaillé en étroite collaboration avec les informaticiens, afin de faire évoluer les fonctionnalités de ce logiciel, qui ne répond pas encore à toutes les attentes du service.

### 5.4.3 Les dossiers traités : statistiques

#### Contrôles des installations dans le cadre d'une vente :

	Année 2023	Année 2022	Année 2021
Visites	84	95	103

#### Conception / Implantation : phase administrative projet ANC :

	Année 2023	Année 2022	Année 2021
Nombre de dossiers	44	61	48

#### Contrôles de bonne exécution des travaux :

	Année 2023	Année 2022	Année 2021
Nombre	33	48	25

#### Contrôles de bon fonctionnement périodiques (nuisances) :

	Année 2023	Année 2022	Année 2021
Nombre	63	3	

## 5.5 Orientations budgétaires

### 5.5.1 Section de fonctionnement

La structuration 2024 de la section de fonctionnement **en dépenses** sera relativement comparable à celle de l'exercice 2023

En matière **de recettes**, la seule ressource propre de ce service est constituée par la facturation des contrôles aux usagers du syndicat.

Aussi, les **contrôles périodiques** obligatoires démarrés fin 2023 se poursuivront.

Les prévisions sont les suivantes :

#### Contrôles des installations dans le cadre d'une vente :

	Année 2024
Visites	50

#### Conception / Implantation : phase administrative projet ANC :

	Année 2024
Nombre de dossiers	30

### Contrôles de bonne exécution des travaux :

Année 2024  
Nombre 35

### Contrôles de bon fonctionnement périodiques (nuisances) :

Année 2024  
Nombre 300

En 2024, la réflexion sur l'évolution tarifaire sera prioritaire, afin que la section de fonctionnement tende vers l'équilibre.

La rédaction d'un règlement du SPANC reste par ailleurs toujours d'actualité.

### **5.5.2 Section d'investissement**

Le service doit se doter d'une tablette en 2024.

\* \* \* \* \*

Les débats sont ouverts.

*Le Rapport d'Orientation Budgétaire étant présenté sans le projet de Fourcès, le Président précise qu'il souhaite que d'autres options techniques soient étudiées. En effet, lors de la présentation du synoptique du Syndicat, il s'est aperçu que le Syndicat achetait 60 % de l'eau distribuée sur la commune de Fourcès à EAU 47. Ce niveau étant déjà très important, il s'est demandé s'il était possible d'envisager une solution à 100 % avec EAU 47, ce qui limiterait les gros investissements projetés.*

*Le Syndicat s'est bien évidemment engagé à trouver la solution pour Fourcès, mais dans le contexte actuel, il faut trouver une solution raisonnable. La question est donc de savoir si Eau 47 peut techniquement alimenter Fourcès à 100 %, et si, politiquement, Eau 47 accepterait de ravitailler Fourcès à 100 %. Il évoque l'étude de cette éventuelle option, avant de faire un choix définitif.*

*M. le Président explique également que le matin-même, le SAT a reçu le SETA qui, rencontrant des problèmes de pollution de ses sources, souhaitait s'informer sur la possibilité de faire une connexion avec le SAT. Le Président se dit favorable à jouer la carte de la solidarité.*

*A cette occasion, il évoque les quotas de pompage dont dispose le Syndicat sur les forages de Bernède et de Gondrin qui s'établissent à 100 m<sup>3</sup> à Gondrin et 150 à Eauze. Aujourd'hui, le réel potentiel de Gondrin n'est que de 50 m<sup>3</sup>. Donc, le quota global de pompage autorisé est de 250 m<sup>3</sup> sur la même nappe, avec 50 m<sup>3</sup> qui ne sont pas exploités pour des raisons techniques. Aussi, le Président se demande s'il ne serait pas possible de négocier le transfert d'exploitation de ces 50 m<sup>3</sup> à Eauze, ce qui permettrait de récupérer un potentiel de 50 m<sup>3</sup> sans investir énormément.*

*Il est conscient qu'effectivement, l'étude de cette demande pourra prendre 2 à 3 ans, entre les aspects techniques et l'obtention de l'accord de l'ARS, mais cela permettrait de ne pas demander un quota supplémentaire de m<sup>3</sup>, puisque celui-ci existe mais que le Syndicat n'a jamais pu en disposer.*

*M. le Président pense qu'il s'agit également là d'un argument politique pour dire que cela permettrait d'assister le SETA, en procédant à la dilution des sources.*

*Il continue en expliquant qu'aujourd'hui, l'ARS a autorisé la réouverture de sources qui ont été fermées par le passé et qu'elle pourrait bientôt autoriser à faire d'autres forages.*

*Aussi, il fait part de son souhait d'étudier ces sujets pour essayer de trouver des solutions qui permettent de faire des économies et de préserver la ressource.*

*Par rapport au SETA, les solutions envisagées ne paraissent pas inconcevables techniquement et elles doivent être vérifiées.*

*M. RENARD demande si, par rapport à Fourcès, on ne risque pas d'être la variable d'ajustements et que si EAU 47 a besoin de fermer un robinet, il fermera celui de Fourcès.*

*M. le Président répond par la négative à partir du moment où le projet est conventionné.*

*Le DST confirme en effet en expliquant que, dans les conventions de vente en gros, il s'agit de verrouiller un volume maximum journalier. Ainsi, le contrat d'alimentation est conventionné jusqu'à ce volume maximum.*

*M. le Président rappelle que l'avantage qui existe est que le SAT a également un château d'eau sur Fourcès. Ainsi, il peut exister un débit linéaire et constant, en continuant à jouer avec le château d'eau. Ce n'est pas comme si EAU 47, qu'il présente comme un gros Syndicat, alimentait directement le réseau.*

*Le DST confirme qu'EAU 47 est un Syndicat départemental qui comprend une majorité des communes du Lot-et-Garonne.*

*M. le Président pense que ces pistes sont à étudier avant d'investir autrement.*

*Les élus présents partagent cette idée et soulignent le fait que l'époque n'est pas aux investissements.*

*La DGS rappelle que concernant Fourcès, la grosse difficulté par rapport au Budget est qu'il est complexe de dimensionner le projet étant donné que le Syndicat n'est pas véritablement engagé sur la première tranche puisqu'une réflexion est toujours menée.*

*Une rencontre avec le maître d'œuvre afin de savoir si, budgétairement, le projet se financerait sur 1, 2 ou 3 exercices, a permis de savoir que la durée maximale du financement serait de deux exercices.*

*Ainsi, la réflexion porte sur un arbitrage entre, soit intégrer une partie du budget sur 2024 et la deuxième partie sur 2025, soit ne rien mettre sur 2024 tant que les études ne sont pas faites, et tout faire en 2025. Il ne s'agit pas d'un projet pluri annuel au sens propre du terme, comme cela avait été évoqué précédemment.*

*La première tranche se situe entre 1,8 million et 2 millions environ.*

*Le DST précise qu'il est question de 2 millions environ, mais qu'il s'agit d'un linéaire de tuyaux et que le SAT ne va pas lancer plusieurs marchés. Le projet demanderait au plus 7 mois de travaux.*

*M. le Président revient sur le fait qu'il pense utile de savoir si EAU 47 serait éventuellement partant et de faire une étude dans ce sens cette année.*

*M. JORIEUX pense qu'il faut effectivement mener des études afin de les comparer pour prendre des décisions.*

*Le DST souligne que l'idée est de mener les deux études conjointement : continuer à avancer sur le projet de restructuration, mais également travailler sur la possibilité de renforcer par l'inter connexion.*

*M. le Président demande à combien s'élève la consommation de Fourcès.*

*Le DST répond qu'elle correspond à 120 m<sup>3</sup> par jour en moyenne.*

*M. le Président souligne que c'est ce que demande le SETA pour régler son problème.*

*Le DST précise que le problème se situe au niveau du château d'eau du Cap Pelat, juste après Réans. La source qui l'alimente rencontre en effet des problèmes de pesticides et l'ARS a fait une mise en demeure.*

*M. le Président précise que 120 m<sup>3</sup>, c'est peu en soi et qu'il faut trouver la solution la plus rationnelle possible.*

*M. JORIEUX souhaite une explication sur ce qui a été dit précédemment au sujet du forage de Gondrin et des 50 m<sup>3</sup> manquants.*

*Le DST explique que, lors de la création d'un forage, un géologue agréé fixe le débit de pompage maximum autorisé. Il s'agit, soit d'un débit instantané, en m<sup>3</sup> / heure, soit d'un débit journalier que l'on peut pomper. Sur le forage de Gondrin, à la construction, l'autorisation portait sur 120 m<sup>3</sup> / heure, débit que le dimensionnement de tous les ouvrages permet de supporter.*

*Cependant, très rapidement, des problèmes liés au débit d'exploitation de 120 m<sup>3</sup> / heure sont apparus comme la remontée de sables ou la casse de pompe. Il a fallu restreindre le débit d'exploitation pour trouver un débit de confort à 60 m<sup>3</sup> / heure.*

*M. le Président rappelle donc que le Syndicat possède une autorisation de 60 m<sup>3</sup> qu'il n'utilise jamais.*

*M. JORIEUX demande s'il serait donc possible de le transférer.*

*Le DST explique que, techniquement, oui. En revanche, administrativement, des études sont à mener, les Services de l'État doivent donner leur aval.*

*M. RENARD s'interroge sur la capacité d'absorption du château d'eau du Duret.*

*Le DST explique qu'en ce qui concerne le débit d'exploitation, il est possible de jouer sur le remplissage du château d'eau et que la régulation se fera également grâce à la distribution supplémentaire.*

Sur quoi,

Le Conseil syndical prend acte à l'unanimité que le Débat d'Orientation Budgétaire, sur la base du rapport portant sur les budgets du Syndicat Armagnac Ténarèze, a eu lieu, avant le vote des budgets primitifs de l'exercice 2024 au Conseil syndical du 11 mars 2024.

Ainsi fait et délibéré en séance publique aux jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Fait à Eauze, le 14 mars 2024

Le secrétaire de séance



Jean-Pierre RENARD

Le Président



Nicolas MELIET